



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 25 Novembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 17 Novembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - Budget Annexe Office de Tourisme

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), Gérard GIRELLE suppléant de BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts) à Alain TABONE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia, MARTIAL Christophe (Val de Virvée) à BRUN Jean-Paul, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) pouvoir à Valérie GUINAUDIE,



Absents excusés : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Absents : 0

Secrétaires de séance : Serge JEANNET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de Bureau et de la commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De délibérer afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 26 Novembre 2020

La Présidente



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Budget Annexe SPIC

Orientations budgétaires 2021

Budget Annexe
SPIC

Sommaire

I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires

II – Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes

III – Section d’investissement : Dépenses et recettes

IV- Endettement

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II - Section de fonctionnement

a) Les dépenses :

D'une manière générale une diminution des charges de ce budget, par rapport au BP 2020, sont à prévoir pour tenir compte :

- De la situation sanitaire actuelle, de nombreux évènementiels sont d'ores et déjà annulés comme par exemple la fête du vin;
- Augmentation de la masse salariale par rapport au réalisé 2020 dans la mesure où un recrutement avait été décalé de mars à juin en 2020.
- Les intérêts de dette seront en diminution en particulier depuis la fin du prêt de la calèche,
- D'une diminution des crédits à inscrire en amortissement, conséquence de la vente de la calèche.

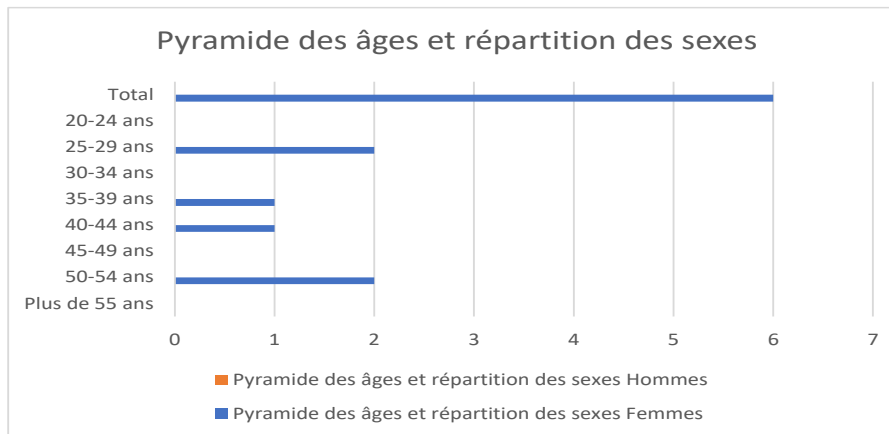
Les charges de Gestion courante (participation au BBTE, microsignalétique) devraient identiques à celles de 2020.

- Charges de personnel : Conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations en matière de personnel.

❖ Structuration des effectifs

Par statut	Prévisionnel			
	2018	2019	2020	2021
Titulaires mis à disposition	3	3	2	2
CDI	2	2	3	3
CDD	1	1	1	1
	6	6	6	6

La moyenne d'âge au sein du SPIC est de 39 ans. Elle se situe en dessous du seuil national qui est de 45,3 ans.



❖ Les dépenses de personnel:

Hormis le personnel mis à disposition (personnel titulaire, à savoir la Directrice et la Responsable Adjointe au siège de l'Office de Tourisme) les 4 autres personnes sont des salariés de droit privé dont le statut est régi par le code du travail et la convention collective du tourisme.

	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Chapitre 012	268 830,19 €	265 462,07 €	245 811,36 €	272 432,00 €

En 2020, l'Office de Tourisme a été fermé pendant une période de 3 mois. L'ensemble du personnel a pu continuer à exercer ses missions en télétravail. Seul le contrat du salarié saisonnier a été ajourné. Le départ en disponibilité du 3^{ème} agent titulaire mis à disposition et les conséquences de la crise sanitaire justifient la diminution des dépenses de personnel en 2020.

En 2021, les prévisions budgétaires tiendront compte de la masse salariale des 2 agents et 4 salariés sur une année complète.

	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Titulaires mis à disposition	106 039,33 €	106 193,85 €	95 621,69 €	92 160,00 €
Salaires, congés payés, primes et gratification	98 714,30 €	107 240,92 €	98 865,94 €	115 900,00 €

❖ La durée effective du temps de travail:

La durée légale de travail effectif à temps complet est fixée à 35h par semaine, Il s'agit d'un seuil à partir duquel, sauf exceptions, sont calculées les heures supplémentaires.
Les règles régissant le travail du dimanche et des jours fériés sont celles définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

a) Les recettes :

Les prévisions tiendront compte des conséquences de la situation sanitaire actuelle.

La construction du budget sera basée sur l'annulation de la fête du vin en 2021 (91 900€) et aucun appointement (123 150€).

La contribution prévisionnelle du Budget Général augmentera.

Elle sera réévaluée au Budget Supplémentaire après la reprise des résultats antérieurs.

Il sera proposé d'engager une réflexion afin de diversifier les ressources et sécuriser l'activité du SPIC.

L'ensemble des autres recettes seront reconduites. Il conviendra de surveiller de près l'évolution de la taxe de séjour,

III - Section d'investissement

a) Les dépenses :

Les crédits relatifs aux amortissements de subventions et au remboursement du Capital de la dette ne connaîtront pas de variation.

Quelques dépenses liées au bon fonctionnement de la régie sont à prévoir.

a) Les recettes :

Les crédits relatifs aux amortissements des biens tiendront compte des biens acquis en 2020. Et la section sera équilibrée par un virement de la section d'exploitation.

• IV - Endettement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	36 212,56 €	9 212,56 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	540 000,00 €
2022	35 743,15 €	8 743,15 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	513 000,00 €
2023	35 273,72 €	8 273,72 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	486 000,00 €
2024	34 804,28 €	7 804,28 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	459 000,00 €
2025	34 334,84 €	7 334,84 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	432 000,00 €
2026	33 865,42 €	6 865,42 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
2027	33 396,00 €	6 396,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	378 000,00 €
2028	32 926,56 €	5 926,56 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	351 000,00 €
2029	32 457,12 €	5 457,12 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	324 000,00 €
2030	31 987,70 €	4 987,70 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	297 000,00 €
2031	31 518,28 €	4 518,28 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
2032	31 048,84 €	4 048,84 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	243 000,00 €
2033	30 579,40 €	3 579,40 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	216 000,00 €
2034	30 109,97 €	3 109,97 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	189 000,00 €
2035	29 640,56 €	2 640,56 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	162 000,00 €
2036	29 171,12 €	2 171,12 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €

SYNTHESE ET CONCLUSIONS

- Un budget contraint par la crise sanitaire
- De multiples inconnues
- Des arbitrages à rendre sur la maîtrise de la masse salariale